RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

---

numéro
CC_260924_12

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre septembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	58
présents	47
exprimés	57
vote	
pour	57
contre	0
abstention	0

Présents :
Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Anne SENESI, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Florian VIRE, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Bertrand CANNEAU, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Anne-Marie FABRE, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Guy CAVAILLE, Christian BELLAS, Guylène BOYER-ALIBERT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Julien PRADEL, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE, M. Guilhem ALLEMAN suppléant de M. Sébastien VIALA, M. Charles COMPAN suppléant de M. Romain WOUTERS.

Absents avec pouvoirs :
Michel COMBES à Daniel VALETTE, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, David BOSC à Jérôme BROL, Corinne FRASQUET à Claude LAATEB, Mickael GALEOTE à Anne-Marie FABRE, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS à Sandrine TONON, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Nathalie ROCOPLAN, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER.

OBJET :	**Création de la commission permanente de contrôle financier (CCF) et la désignation de ses représentants**

VU le Code Général de Collectivités Térritoriales (CGCT), et notamment l'article R.2222-3 et suivants, qui disposent que "*dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont en outre examinés par une commisison de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil de l'établissement".*

VU l'article R. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales quant au contrôle par la commission de contrôle financier (CCF) des prêts et garanties d'emprunt accordées par les communes,

VU le Code de la commande publique notamment les dispositions relatives aux contrats de concessions et aux marchés publics,

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle financier a pour mission réglementaire de contrôler les conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise.
Sont donc concernés :
- les concessions de service public,
- les concessions de service,
- les contrats de prêts ou de garantie d'emprunt,
- les marches publics qui ont pour objet de gérer un service,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- les marchés de partenariat s'ils intègrent une mission de gestion de service.

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle financier se réunit au moins une fois par an et doit établir un rapport écrit annuel comportant les conclusions de son contrôle des comptes détaillés, joint aux comptes de la collectivité,

Ouï l'exposé de Damien ROUQUETTE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : CRÉE la commission de contrôle financier de la communauté de communes Lodévois et Larzac, pour la durée du mandat,

- ARTICLE 2 : DÉSIGNE les 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants) à la commission permanente de contrôle financier :

Titulaires	Suppléants
David BOSC	Cyril BOURGADE
Julien PRADEL	Florian VIRE
Pierre-Paul BOUSQUET	Jean-Marc QUISSOL
Marie-Pierre CAUMES	Michel COMBES
Sandrine TONON	Clément THERY

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou le vice-président, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260924-lmc126127-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/09/26
Date de publication : 24/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt quatre septembre deux mille vingt-six
Le Président, Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.